

LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Démarches à effectuer

Quels travaux sont soumis à Déclaration Préalable ?

- Vous agrandissez ou vous surélevez une maison.
- Vous construisez ou vous agrandissez une dépendance.
- Vous modifiez l'aspect extérieur d'une construction (ravalement de façade, réfection de toiture, remplacement des menuiseries, pose de volets, création d'une baie...).
- Vous créez ou vous modifiez une clôture
- Votre projet comprend éventuellement des démolitions
- Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas de doute, reportez-vous à la notice explicative détaillée (Cerfa n°51434) disponible sur : www.service-public.fr (autorisations d'urbanisme) ou renseignez-vous auprès de la mairie.

Comment constituer votre dossier ?

- Formulaire déclaration Préalable : cerfa n°13703*06
- Fiche n° 1 : un plan de situation
- Fiche n° 2 : un plan de masse des constructions et des bâtiments à démolir, le cas échéant
- Fiche n° 3 : un plan en coupe du terrain et de la construction
- Fiche n° 4 : une notice décrivant le projet
- Fiche n° 5 et n° 5 bis : un plan des façades et des toitures, une représentation de la clôture
- Fiche n° 6 : un document graphique
- Fiches n°7 : des photographies, de près et de loin. Des photographies du bâtiment à démolir et de la clôture, le cas échéant

Chaque projet est particulier. Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement (Ex : les pièces 3 et 6 ne sont pas nécessaires pour un projet de clôture).

L'exactitude et la qualité des documents fournis faciliteront leur compréhension.

Déroulement du projet :

- 1 - Dépôt du dossier
- 2 - Complément éventuel
- 3 - Consultation services extérieurs, par la ville, si nécessaire
- 4 - Délivrance de l'autorisation
- 5 - Ouverture du chantier
- 6 - Achèvement et conformité des travaux

Nombre de dossiers :

3 exemplaires + 1 ex supplémentaire (si le projet est situé en périmètre de monument historique)

Délai d'instruction :

Minimum : 1 mois

Maximum : 2 mois (si le projet est situé en périmètre de monument historique)

[Les documents doivent impérativement passer par la mairie de Pers-en-Gâtinais.](#)

[Les dossiers sont soumis à l'approbation du service urbanisme de la CBO.](#)

<http://www.3cbo.fr/-Les-demarches-d-urbanisme->